

Carte BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa<sup>®</sup>

**Certificats d'assurance**

**BMO**



## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### AVIS IMPORTANT – LIRE ATTENTIVEMENT LES CERTIFICATS

La carte BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa\* comprend une couverture d'assurance. Quelle est la prochaine étape? **Nous** voulons que **vous** compreniez (et il est dans **votre** intérêt de savoir) ce qui est inclus dans **vos certificats d'assurance**, ce qui est exclu et ce qui est limité (remboursable, mais selon des limites). Veuillez prendre le temps de lire **vos certificats d'assurance** en entier. Les termes en caractères gras et italiques sont définis dans **vos certificats d'assurance**.

- a) La présente assurance verse des indemnités relativement aux demandes de règlement découlant de situations soudaines et inattendues.
- b) Pour être admissible à cette assurance, **vous** devez satisfaire toutes les exigences d'admissibilité.
- c) La présente assurance contient des limites et des exclusions (p. ex., les actes illégaux, l'usure normale, les articles remis à neuf, etc.).
- d) Avisez le **centre des opérations** immédiatement après une perte ou un sinistre.
- e) La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire à toute autre assurance en vertu de laquelle un article admissible est par ailleurs couvert en tout ou en partie.

**IL EST IMPORTANT, ET IL VOUS INCOMBE DE COMPRENDRE VOTRE COUVERTURE. SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS, COMMUNIQUEZ AVEC LE CENTRE DES OPÉRATIONS :**

**DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS, COMPOSEZ LE 1 833 859-0497.**

**DE PARTOUT AILLEURS, COMPOSEZ SANS FRAIS LE 416 386-8096.**

En plus des renseignements importants ci-dessus, veuillez **vous** assurer de lire la section Avis Important de chaque **certificat d'assurance**.

Les produits d'assurance décrits dans le présent livret sont souscrits par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators, et administrée par Allianz Global Assistance qui est une dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. Allianz Global Assistance fournit des services d'assistance-voyage et de réclamation pour le compte de la compagnie d'assurance.

# Table des matières

<b>SOMMAIRE DES GARANTIES</b> .....	4
<b>1. ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE</b> .....	4
1.1 Introduction .....	4
1.2 Procédure à suivre en cas de perte ou de sinistre.....	5
1.3 Assurance protection d'achats .....	5
1.3.1 Admissibilité à la couverture.....	5
1.3.2 Période de couverture.....	6
1.3.3 Objet de l'assurance.....	6
1.3.4 Limites et exclusions.....	6
1.4 Assurance prolongation de garantie.....	6
1.4.1 Admissibilité à la couverture.....	6
1.4.2 Objet de l'assurance.....	6
1.4.3 Limites et exclusions.....	7
1.5 Limites et exclusions générales .....	7
1.5.1 Limites.....	7
1.5.2 Exclusions.....	7
1.6 Procédures de dépôt d'une demande de règlement .....	8
1.7 Conditions particulières .....	9
1.8 Définitions .....	10
<b>2. ASSURANCE POUR APPAREIL MOBILE</b> .....	11
2.1 Introduction .....	11
2.2 Procédure à suivre si votre appareil mobile est perdu, volé ou endommagé .....	12
2.3 Admissibilité à la couverture .....	12
2.4 Période de couverture .....	13
2.5 Objet de l'assurance .....	13
2.6 Limites et exclusions .....	14
2.6.1 Limites.....	14
2.6.2 Articles exclus .....	15
2.6.3 Exclusions générales .....	15
2.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement .....	16
2.8 Conditions particulières .....	17
2.9 Définitions .....	17
<b>3. CONDITIONS GÉNÉRALES</b> .....	19
<b>4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	20
<b>5. COLLECTE ET UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</b> ..	21

## SOMMAIRE DES GARANTIES

Les renseignements dans le tableau ci-dessous résument **votre** couverture d'assurance offerte par l'intermédiaire de la **carte de crédit**. La couverture est assujettie aux conditions stipulées dans les **certificats d'assurance** qui suivent. Pour obtenir tous les renseignements sur la couverture, veuillez **vous** reporter aux **certificats d'assurance**. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

COUVERTURE	LIMITES
<p><b>ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE</b></p> <p>L'assurance protection d'achats couvre le vol ou l'endommagement des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat, lorsque <b>vous</b> portez le <b>prix d'achat</b> total des articles à la <b>carte de crédit</b> du <b>titulaire de la carte</b>.</p> <p>La prolongation de garantie double la garantie du fabricant, sous réserve d'une prolongation maximale d'un (1) an, lorsque <b>vous</b> portez le <b>prix d'achat</b> total des articles au compte de la <b>carte de crédit</b> du <b>titulaire de la carte</b>.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Protection d'achats</b> : jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achat.</li><li>• <b>Prolongation de garantie</b> : double la garantie originale du fabricant, sous réserve d'une prolongation maximale d'un (1) an.</li></ul>
<p><b>ASSURANCE POUR APPAREIL MOBILE</b></p> <p>L'assurance pour appareil mobile couvre <b>votre appareil mobile</b> en cas de perte, de vol ou de dommage accidentel, partout dans le monde, lorsque :</p> <p>a) le <b>prix d'achat</b> total de l'<b>appareil mobile</b> est porté à la <b>carte de crédit</b> du <b>titulaire de la carte</b>; ou</p> <p>b) le <b>prix d'achat</b> de l'<b>appareil mobile</b> est financé, en tout ou en partie, au moyen de la <b>carte de crédit</b> du <b>titulaire de la carte</b> par l'entremise d'un fournisseur de services sans fil canadien.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par événement.</li><li>• <b>Vous</b> pouvez soumettre une (1) demande de règlement durant toute période de douze (12) mois consécutifs, sous réserve d'un maximum de deux (2) demandes de règlement durant toute période de quarante-huit (48) mois consécutifs, par <b>compte</b>.</li></ul>

## 1. ASSURANCE PROTECTION D'ACHATS ET PROLONGATION DE GARANTIE

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document. La liste des termes définis figure à la section 1.8.

### 1.1 Introduction

L'assurance protection d'achats couvre le vol ou le dommage des articles couverts dans les quatre-vingt-dix (90) premiers jours de la date d'achat. L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant, sous réserve d'une prolongation maximale d'un (1) an.

Le présent **certificat d'assurance** est souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « **nous** », « **nos** » ou « **notre** »), sous la police d'assurance collective n° FC340000 (la « Police »), en vigueur le 4 décembre 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La **personne assurée** et tout demandeur de règlement, en vertu de la présente assurance, peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance, par l'entremise du **centre des opérations**. Le **centre des opérations** peut être joint en composant le 1 833 859-0497, ou le 416 386-8096.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les indemnités d'assurance sont versées. Seule BMO peut déterminer qui est le **titulaire de la carte**, si un **compte** est **en règle** et si l'assurance en vertu du présent **certificat d'assurance** est en vigueur.

## 1.2 Procédure à suivre en cas de perte ou de sinistre

**Vous** devez aviser le **centre des opérations** immédiatement après une perte ou un sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 859-0497.
- De partout ailleurs, composez sans frais le 416 386-8096.

### AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

Le présent **certificat d'assurance** contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la **personne assurée** de désigner des personnes à qui, ou pour qui les indemnités d'assurance sont versées.

- Il est important que **vous** lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque **votre** couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire à tout autre régime d'assurance ou toute autre garantie du fabricant, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance comparable à celle qui est fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par **nous** à titre de **personne assurée**, en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne serait réputée être assurée en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au **titulaire principal de la carte** relativement à la police.

## 1.3 Assurance protection d'achats

### 1.3.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance protection d'achats :

- a) **vous** devez être résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le **prix d'achat total** du **bien personnel** ou du **cadeau** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

### 1.3.2 Période de couverture

La couverture **commence** à la date de l'achat, sous réserve des conditions générales du présent **certificat d'assurance**. Aucun enregistrement n'est requis.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) le quatre-vingt-onzième (91<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'achat;
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

### 1.3.3 Objet de l'assurance

La présente assurance couvre le vol ou les dommages des articles couverts, partout dans le monde. Si un tel article est volé ou endommagé, il sera réparé ou remplacé, ou **vous** obtiendrez le remboursement du **prix d'achat**, et ce, à la discrétion du **centre des opérations**. La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 \$ par **compte**.

### 1.3.4 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance protection d'achats est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 1.5.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

- a) **Argent**. Les chèques de voyage, l'argent (argent en papier ou pièces de monnaie), les billets, les documents, la monnaie métallique, les billets de banques, les titres négociables ou les autres biens numismatiques.
- b) **Animaux et plantes**. Les animaux, les poissons, les oiseaux ou les plantes vivantes.
- c) **Biens consommables ou périssables**. Les biens consommables et/ou périssables (p. ex, les articles ayant une date d'expiration, incluant la nourriture, les produits cosmétiques, les parfums, les lotions et les produits pour la peau).
- d) **Achats par commande postale**. Les achats par commande postale effectués sur un site en ligne, jusqu'à ce qu'ils soient livrés et que **vous** les ayez acceptés en parfait état.
- e) **Bijoux et fourrures**. Les bijoux, les bijoux, les montres et les fourrures ou les vêtements garnis de fourrure rangés dans les bagages, à moins que lesdits bagages soient transportés manuellement sous **votre** supervision personnelle.
- f) **Autres**. Les articles oubliés.

## 1.4 Assurance prolongation de garantie

### 1.4.1 Admissibilité à la couverture

Pour être admissible à l'assurance prolongation de garantie :

- a) **vous** devez être résident du Canada; et
- b) **vous** devez payer le **prix d'achat total** du **bien personnel** ou du **cadeau** avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; et
- c) le **compte** doit être **en règle**.

Peu importe l'endroit où l'achat est effectué, la garantie originale du fabricant de l'article doit être valable au Canada. La couverture est offerte automatiquement, sauf lorsque la garantie originale du fabricant est supérieure à cinq (5) ans, et, dans ce cas, **vous** devez enregistrer l'article auprès du **centre des opérations** dans un délai d'un (1) an suivant la date d'achat.

### 1.4.2 Objet de l'assurance

L'assurance prolongation de garantie double la garantie originale du fabricant, sous réserve d'une prolongation maximale d'un (1) an. **Nous vous**

remboursions, à la discrétion du **centre des opérations**, le moindre du coût de la réparation ou du coût de remplacement de l'article. Les conditions de prolongation seront conformes à la garantie originale du fabricant, à l'exception de toute garantie prolongée offerte par le fabricant ou un tiers. La garantie maximale à vie des assurances prolongation de garantie et protection d'achats combinées applicables est de 60 000 \$ par **compte**.

### 1.4.3 Limites et exclusions

En plus des limites et des exclusions indiquées ci-dessous, l'assurance prolongation de garantie est également assujettie aux limites et exclusions générales stipulées à la section 1.5.

- a) L'assurance de prolongation de garantie prend fin automatiquement lorsque le fabricant d'origine cesse ses activités commerciales pour quelque raison que ce soit.
- b) Les articles ayant une garantie à vie ne sont pas couverts.
- c) La prolongation de garantie ne s'applique qu'au coût des pièces et de la main-d'œuvre découlant de la panne ou de la défaillance mécanique d'un article couvert, ou à toute autre obligation qui était précisément couverte en vertu des conditions de la garantie originale du fabricant qui est valide au Canada. Le **centre des opérations** peut, à son entière discrétion, choisir de remplacer l'article si un remplacement est moins coûteux qu'une réparation.

**Remarque : La présente assurance reflète les conditions générales de la garantie originale du fabricant. Par conséquent, si la garantie originale ne comportait pas l'option de remplacement plutôt que de réparation, la présente assurance n'offre pas cette option.**

## 1.5 Limites et exclusions générales

Les limites et exclusions générales suivantes s'appliquent à l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie.

### 1.5.1 Limites

- a) Les articles admissibles que **vous** offrez en **cadeau** sont couverts, cependant, **vous**, et non la personne le recevant, devez déposer une demande de règlement.
- b) Le vol dans un véhicule ou une résidence, lorsqu'une prise de possession par la force n'est pas apparente, peu importe si tous les points d'entrée étaient verrouillés ou non.

### 1.5.2 Exclusions

Les demandes de règlement motivées par l'un ou l'autre des événements suivants ne sont pas couvertes :

- a) **Actes illégaux.** La fraude, la confiscation par les autorités, les risques de contrebande, les activités illégales.
- b) **Guerre, événement terroriste, risque politique, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste**; **risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- c) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- d) **Retard ou perte de jouissance.** Le retard, la perte de jouissance ou les dommages indirects.
- e) **Mauvaise utilisation et usure normale.** La mauvaise utilisation, l'abus, l'usure normale, la détérioration graduelle, les vices propres au produit.
- f) **Articles usagés et remis à neuf.** Les articles usagés, les articles nouvellement achetés qui ont été reconstruits, remis à neuf ou retournés et revendus.

- g) **Véhicules.** Les automobiles, les remorques, les motocyclettes, les bateaux à moteur, ou les accessoires fixés à de tels biens, les avions, les drones, les scooters, les souffleuses à neige, les tondeuses à siège, les voiturettes de golf, les tondeuses autoportées, les fauteuils roulants motorisés, ou tout autre véhicule motorisé à l'exception des véhicules miniatures alimentés à l'électricité et destiné aux enfants, ainsi que leurs pièces et leurs accessoires respectifs.
- h) **Processus d'installation.** La perte ou les dommages subis durant un processus d'installation ou d'autres travaux, lorsque les dommages découlent d'un tel processus d'installation de tels travaux.
- i) **Catastrophes naturelles.** La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.
- j) **Changements de température et changements atmosphériques.** La prise, l'expansion ou la contraction, le gonflement, le gauchissement ou la fissuration, les changements de température, le gel, le chauffage, les changements atmosphériques, l'humidité ou la sécheresse, l'évaporation et/ou la fuite du contenu, l'exposition à la lumière, le changement de la texture, du fini ou de la couleur, la rouille ou la corrosion.
- k) **Équipement de sport.** La perte ou l'endommagement d'un équipement de sport et/ou d'articles de sport en raison de leur usage.
- l) **Disparition inexplicable.** *Disparition inexplicable* du **bien personnel** ou du **cadeau** en question.
- m) **Garantie inconditionnelle.** Les produits achetés avec une garantie inconditionnelle.
- n) **Biens commerciaux.** Les articles et/ou l'équipement destinés à une utilisation commerciale. Les **biens personnels** destinés à une utilisation commerciale ne sont pas couverts. Les exemples incluent, sans s'y limiter, les meubles et le matériel de bureau.
- o) **Dommages matériels, punitifs ou exemplaires.** Les blessures corporelles, les dommages matériels, les dommages consécutifs, les dommages punitifs, les dommages exemplaires, les frais d'avocat et les autres frais accessoires ne sont pas couverts.
- p) **Sanctions.** **Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- q) **Autres.** Les insectes ou la vermine ; les articles uniques ne pouvant pas être remplacés.

## 1.6 Procédure de dépôt d'une demande de règlement

**Vous** devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

### ENVOYEZ VOS DEMANDES DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À L'ADRESSE SUIVANTE :

#### Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des États-unis : 1 833 859-0497

À frais virés de partout dans le monde : 416 386-8096

Comme condition pour le paiement des indemnités au titre de la présente assurance, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part si **vous** déposez une demande de règlement. Cela comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants :



- Le formulaire de demande de règlement entièrement rempli et signé par **vous**.
- Une copie du reçu original du magasin pour l'article acheté.
- Une copie du relevé mensuel du **titulaire principal de la carte** indiquant que l'article acheté a été **intégralement** payé au moyen de la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.
- Une copie du reçu original du commerçant pour l'article de remplacement, s'il y a lieu.
- Une photo de l'article endommagé, le cas échéant.
- Le **centre des opérations**, peut, à son entière discrétion, **vous** demander de lui expédier, à **vos** propres frais, l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement, à une adresse désignée par le **centre des opérations**.
- La page de déclaration de toute autre assurance pertinente ou une déclaration notariée indiquant que le **titulaire principal de la carte** ne détient aucune autre assurance.
- L'original du rapport de police ou autre rapport aux autorités locales (protection d'achats).
- Une copie de la facture de réparation ou du devis de réparation (émis par un centre de réparation autorisées du fabricant pour la prolongation de garantie).
- Une copie de la garantie canadienne originale du fabricant (prolongation de garantie).
- Tout autre document qui peut être exigé pour le traitement de **votre** demande de règlement.

## 1.7 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance protection d'achats et prolongation de garantie est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales prévues aux sections 3 et 4.

1. **Diligence raisonnable** : **Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte des biens protégés, en vertu de la présente assurance, ou les dommages à ceux-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
3. Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'article en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, indemnités, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard de l'article faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons responsables du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert, en vertu de telles autres assurances, garanties ou protection, et que du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées et, sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive, et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection.
4. Lorsqu'un article couvert fait partie d'une paire ou d'un ensemble, **vous** ne recevrez pas plus que la valeur de la partie ou des parties volées ou endommagées, sans égards à toute valeur particulière que l'article peut avoir quant au **prix d'achat** global d'une telle paire ou d'un tel ensemble.

5. Le **centre des opérations** peut, à son entière discrétion, choisir de :
  - a) réparer, remettre à neuf ou remplacer, en tout ou en partie, l'article volé ou endommagé, après **vous** en avoir avisé dans les soixante (60) jours suivant la réception de la preuve de sinistre exigée, ou b) **vous** verser un remboursement pour l'article ne dépassant pas le **prix d'achat**.
6. **Vous** n'aurez droit à rien de plus que le **prix d'achat** initial de l'article couvert, tel qu'il figure sur le reçu de vente de la **carte de crédit**.

## 1.8 Définitions

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans le présent document.

**Bien personnel** désigne un bien matériel meuble dont le paiement a été effectué avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** et qui est destiné à un usage personnel.

**Cadeau** désigne le transfert volontaire d'un bien matériel meuble sans contrepartie et destiné uniquement à un usage personnel.

**Carte de crédit** désigne la carte BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa\* et tout autre instrument de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

**Centre des opérations** désigne le centre des opérations géré par Allianz Global Assistance.

**Certificat d'assurance** désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

**Compte** désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa\*, établi au Canada par BMO.

**Conjoint** ou **conjointe** désignent la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte** ou, en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside au même domicile que le **titulaire principal de la carte** et qui est présentée publiquement comme le conjoint ou la conjointe du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un (1) seul conjoint ou une (1) seule conjointe.

**Contrat de titulaire de la carte** désigne le contrat de titulaire de la carte BMO qui s'applique à la **carte de crédit** et au **compte**, et les régit.

**Disparition inexplicable** désigne le fait que le **bien personnel** ou le **cadeau** en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de sa disparition et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé.

**Enfant à charge** désigne un enfant naturel, adoptif ou par alliance, non marié, d'un **titulaire principal de la carte**, de son **conjoint** ou de sa **conjointe**, dont le **titulaire principal de la carte**, son **conjoint** ou sa **conjointe** assume le soutien, et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins ; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins et étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu ; ou
- c) âgé de vingt et un (21) ans ou plus, atteint d'une déficience mentale ou physique permanente, incapable d'assumer son propre soutien, et l'est devenu alors qu'il était un enfant à charge admissible.

**En règle** signifie que les privilèges de **votre compte** n'ont pas expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés, et que **vous** respectez pleinement toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

**Événement terroriste** désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme tel que reconnu par les autorités

gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Il ne désigne pas tout désordre civil général ou toute agitation civile, toute protestation, toute émeute, tout **risque politique** ou tout acte de guerre.

**Nous, nos, notre** désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators et/ou Allianz Global Assistance.

**Personne assurée** désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** ou la **conjointe** du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**.

**Prix d'achat** désigne le coût **total** d'un article (incluant les taxes) avec reçu à l'appui, porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

**Risque politique** désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : la nationalisation ; la confiscation ; l'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé) ; la dépossession ; la réquisition ; la révolution ; la rébellion ; l'insurrection ; les mouvements populaires qui prennent la proportion d'un soulèvement ou qui équivalent à un soulèvement ; ou le pouvoir militaire et usurpé.

**Titulaire de la carte** désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire supplémentaire de la carte. Toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire supplémentaire de la carte ne peut être désignée comme titulaire de la carte.

**Titulaire principal de la carte** désigne la personne qui a demandé la **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

**Vous, vos, votre** désignent la **personne assurée**.

## 2. ASSURANCE POUR APPAREIL MOBILE

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans l'ensemble du présent document. La liste des termes définis figure à la section 2.9.

### 2.1 Introduction

L'assurance pour appareil mobile couvre **votre appareil mobile** en cas de perte, de vol ou de **dommage accidentel**, partout dans le monde.

Le présent **certificat d'assurance** est souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (« CUMIS », « nous », « nos » ou « notre ») sous la police d'assurance collective n° FC340000 (la « Police »), en vigueur le 4 décembre 2023, émise à la Banque de Montréal (« BMO »). La **personne assurée** et tout demandeur de règlement, en vertu de la présente assurance, peuvent demander un exemplaire de la police d'assurance collective, sous réserve de certaines restrictions d'accès. La présente assurance est administrée par Allianz Global Assistance, par l'entremise du **centre des opérations**. Le **centre des opérations** peut être joint en composant le 1 833 859-0497, ou le 416 386-8096.

Toutes les garanties sont soumises, à tous les égards, aux conditions de la police, qui représente à elle seule l'entente en vertu de laquelle les indemnités d'assurance sont versées. Seule BMO peut déterminer qui est le **titulaire de la carte**, si un **compte** est **en règle**, et si l'assurance, en vertu du présent **certificat d'assurance**, est en vigueur.

## 2.2 Procédure à suivre si votre appareil mobile est perdu, volé ou endommagé

Si  **votre appareil mobile**  est perdu ou volé, ou s'il subit des **dommages accidentels**,  **vous**  devez communiquer immédiatement avec le **centre des opérations** après avoir pris connaissance de la perte ou du sinistre.

- Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 859-0497.
- De partout ailleurs, composez sans frais le 416 386-8096.

Si  **votre appareil mobile**  subit des **dommages accidentels**,  **vous**  devez communiquer avec le **centre des opérations** pour obtenir une approbation préalable avant de le faire réparer ou de le remplacer; l'omission de contacter le **centre des opérations** peut invalider  **votre**  demande de règlement.

Dans le cas de la perte ou du vol de  **votre appareil mobile** ,  **vous**  devez aviser  **votre**  fournisseur canadien de service sans fil afin de suspendre  **vos**  services sans fil dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de la perte. De plus, dans le cas d'un vol,  **vous**  devez également aviser la police dans les sept (7) jours suivant la perte.

### AVIS IMPORTANT — VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT

**Le présent certificat d'assurance contient une disposition supprimant ou limitant le droit de la personne assurée de désigner des personnes à qui, ou pour qui les indemnités d'assurance sont versées.**

**Le présent certificat d'assurance contient une disposition qui peut limiter le montant payable.**

- Il est important que  **vous**  lisiez et compreniez le présent **certificat d'assurance** puisque  **votre**  couverture est assujettie à des restrictions et à des exclusions.
- Le présent **certificat d'assurance** est conçu pour couvrir les pertes découlant uniquement de circonstances soudaines et imprévisibles.
- La couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** est secondaire à tout autre régime d'assurance, toute autre garantie du fabricant ou toute autre prolongation de garantie, ce qui signifie que seuls les frais excédant ceux payables par tout autre régime d'assurance ou toute autre source de remboursement sont couverts.
- Aucune personne n'est admissible à une couverture en vertu de plus d'un (1) **certificat d'assurance** fournissant une couverture d'assurance semblable à celle qui est fournie aux présentes. Dans l'éventualité qu'une personne soit enregistrée par  **nous**  à titre de  **personne assurée** , en vertu de plus d'un (1) tel certificat, une telle personne serait réputée être assurée, en vertu du certificat ou de la police qui lui confère le montant de couverture d'assurance le plus élevé. Le présent **certificat d'assurance** remplace tout certificat ou toute police qui ont été précédemment émis au  **titulaire principal de la carte**  relativement à la police.

## 2.3 Admissibilité à la couverture

### Si le prix d'achat est payé en entier

Pour être admissible à l'assurance pour appareil mobile :

- a)  **vous**  devez être résident du Canada; et
- b) le  **prix d'achat**  total de  **l'appareil mobile**  doit être réglé avec la  **carte de crédit**  du  **titulaire de la carte** ; et

- c) si l'**appareil mobile** est doté d'une technologie cellulaire de données, **vous** devez l'activer auprès d'un fournisseur canadien de services sans fil; et
- d) le **compte** doit être **en règle**.

## **Si le prix d'achat est financé**

Pour être admissible à l'assurance pour appareil mobile :

- a) **vous** devez être résident du Canada; et
- b) le **prix d'achat** doit être financé entièrement ou partiellement par un contrat de durée déterminée avec **votre** fournisseur canadien de services sans fil; et
- c) toutes **vos** factures mensuelles de service sans fil doivent être réglées avec la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** pour la durée complète du contrat; et
- d) le **compte** doit être **en règle**.

## **2.4 Période de couverture**

**Si le prix d'achat total est porté à la carte de crédit du titulaire de la carte :**

La couverture **commence** le quatre-vingt-onzième (91<sup>e</sup>) jour suivant la date de l'achat de l'**appareil mobile** (afin d'éviter le chevauchement avec l'assurance protection d'achat de la **carte de crédit**).

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) deux (2) ans suivant la date de l'achat de **votre appareil mobile**; ou
- b) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- c) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

**Si vous financez la totalité ou une partie du prix d'achat avec la carte de crédit du titulaire de la carte par le biais d'un contrat à durée déterminée avec un fournisseur canadien de services sans fil :**

La couverture **commence** à la date à laquelle la première transaction liée à l'**appareil mobile** est portée à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

La couverture **prend fin** à la première des éventualités suivantes :

- a) deux (2) ans suivant la date à laquelle la première transaction liée à l'**appareil mobile** est portée à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**; ou
- b) la date à laquelle un (1) mois de paiement de services sans fil n'a pas été porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** (exception : lorsque **vous** avez entièrement payé le **prix d'achat** dans le cadre du plan de versements échelonnés de **votre** fournisseur canadien de services sans fil, ce motif de fin de couverture n'est plus applicable); ou
- c) la date à laquelle le **compte** est annulé ou n'est plus **en règle**; ou
- d) la date à laquelle la police est annulée par **nous** ou par BMO.

## **2.5 Objet de l'assurance**

La présente assurance pour appareil mobile couvre **votre appareil mobile** en cas de perte, de vol ou de **dommage accidentel**, partout dans le monde.

Sous réserve des conditions générales du présent **certificat d'assurance** :

1. Si **votre appareil mobile** est perdu ou volé, **vous** obtiendrez le remboursement du coût de remplacement, comme il est établi ci-dessous.
2. Si **votre appareil mobile** subit des **dommages accidentels**, **vous** obtiendrez le remboursement du moindre coût de réparation ou de remplacement, comme il est établi ci-dessous.

**Vous** pouvez déposer une (1) demande de règlement par période de douze (12) mois consécutifs, sous réserve d'un maximum de deux (2) demandes de règlement par période de quarante-huit (48) mois consécutifs, par **compte**. **Remarque : Des limites sont applicables.** Reportez-**vous** à la section 2.6.1 Limites ci-dessous.

L'indemnité maximum payable pour une (1) demande de règlement unique est la moindre de ce qui suit :

- le coût réel de remplacement de **votre appareil mobile**, sans dépasser la **valeur amortie** à la date du sinistre, moins la **franchise** ;  
ou
- les frais de réparation de **votre appareil mobile**, moins la **franchise** ;  
ou
- 1 000 \$.

**Remarque: vous devez obtenir notre approbation afin d'assurer l'admissibilité de votre demande de règlement avant d'entreprendre toute démarche, de faire réparer l'appareil mobile, ou de le remplacer.**

## Exemples

Si **vous** achetez un **appareil mobile** neuf dont le **prix d'achat** est de 800 \$, et que **vous** déposez une demande de règlement pour perte six (6) mois après l'achat, le maximum remboursable sera calculé comme suit :

<b>Prix d'achat</b>		800,00 \$
Moins l'amortissement	(2 % x 6 mois x 800 \$)	<u>96,00 \$</u>
Égale la <b>valeur amortie</b>		704,00 \$
Moins la <b>franchise</b>	(10 % x 704 \$)	<u>70,40 \$</u>
Indemnité maximale payable		633,60 \$

Si **votre appareil mobile** était perdu ou volé et qu'après approbation de **votre** demande de règlement, **vous** achetez un **appareil mobile** de remplacement au prix de 700 \$, incluant les taxes applicables, l'indemnité maximale qui vous serait versée, selon l'exemple fourni, serait de 633,60 \$.

Un **appareil mobile** de remplacement doit être de la même marque et du même modèle que l'**appareil mobile** original ou, dans le cas où un **appareil mobile** de la même marque et du même modèle n'était pas disponible, de même type et de même qualité avec des caractéristiques et des fonctionnalités comparables à celles de l'**appareil mobile** original.

Si **vous** achetez un **appareil mobile** neuf dont le **prix d'achat** est de 800 \$, et que **vous** déposez une demande de règlement pour des réparations de 300 \$, incluant les taxes, six (6) mois après l'achat, le maximum remboursable sera calculé comme suit :

Coût des réparations		300,00 \$
Moins la <b>franchise</b>	(10 % x 300 \$)	<u>30,00 \$</u>
Indemnité maximale payable		270,00 \$

## Paiement de l'indemnité

Une fois que **nous** avons approuvé **votre** demande de règlement, **vous** pouvez procéder à la réparation ou au remplacement de **votre appareil mobile**. L'indemnité payable, en vertu de la présente couverture, sera versée dès réception de la preuve que le coût de réparation ou du remplacement a été facturé à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**.

## 2.6 Limites et exclusions

### 2.6.1 Limites

- Les indemnités ne sont payables que dans la mesure où l'**appareil mobile** en question n'est pas autrement protégé ou assuré en tout ou en partie. Les indemnités sont complémentaires et couvrent l'excédent de la couverture de toutes les autres assurances, indemnités, protections ou garanties valides dont **vous** disposez à l'égard de l'**appareil mobile** faisant l'objet de la demande de règlement. **Nous** ne serons

responsables que du montant de la perte ou des dommages excédant le montant couvert en vertu de telles autres assurances, garanties ou protections, et du montant de toute franchise applicable, uniquement si toutes les autres assurances ont été épuisées, sous réserve des exclusions, des conditions et des limites de responsabilité stipulées dans le présent **certificat d'assurance**. La présente couverture ne sera pas applicable à titre d'assurance contributive, et la présente disposition de non-contribution prévaudra malgré toute autre disposition de non-contribution des autres contrats ou polices d'assurance, de garantie ou de protection. La présente couverture sera applicable uniquement à titre d'assurance complémentaire à la suite de toute autre assurance recouvrable valide qui serait applicable en l'absence de la présente couverture. Si la franchise des autres assurances est plus élevée que celle de la présente couverture, la présente couverture entrera en vigueur sous réserve de sa propre **franchise**.

- b) Si **vous** avez une (1) ou plusieurs cartes de crédit émises par BMO qui offrent une assurance d'**appareil mobile**, le nombre maximum de demandes de règlement en vertu de tous ces comptes de carte de crédit combinés est limité à une (1) demande de règlement par période de douze (12) mois consécutifs, et deux (2) demandes de règlement par période de quarante-huit (48) mois consécutifs.
- c) La présente assurance offre certaines garanties que le fabricant pourrait ne pas offrir. Cependant, la présente assurance ne remplace pas la garantie du fabricant ou les obligations de garantie. De plus, le fabricant est exclusivement responsable des pièces et des services qui sont couverts par la garantie du fabricant et les obligations de garantie.

### 2.6.2 Articles exclus

Les articles suivants sont exclus de la couverture en vertu du présent **certificat d'assurance** :

- a) Les **appareils mobiles** qui :
  - i. ont été achetés par, ou pour une entreprise ;
  - ii. ont été achetés pour être revendus ;
  - iii. ont été précédemment utilisés ou remis à neuf, ou qui ont appartenu à une autre personne ;
  - iv. ont été modifiés par rapport à leur état original ;
  - v. sont en cours d'expédition, jusqu'à ce qu'ils soient acceptés par **vous** dans un état neuf et non endommagé ;
  - vi. ont été volés dans les bagages, sauf si ces derniers sont portés à la main sous **votre** supervision personnelle ou la supervision de **votre** compagnon de voyage, et en toute connaissance de cause.
- b) Les accessoires de **votre appareil mobile**, qu'ils soient inclus avec **votre appareil mobile** dans l'emballage d'origine du fabricant ou achetés séparément.
- c) Les piles.
- d) Les ordinateurs portatifs.

### 2.6.3 Exclusions générales

La présente assurance n'offre pas de couverture, ne fournit pas de services et ne paie pas d'indemnité relativement aux demandes de règlement découlant de ce qui suit :

- a) **Mauvaise utilisation et usure normale.** La mauvaise utilisation, l'installation inadéquate, le manque de soins, l'usure normale, les défaillances mécaniques, la détérioration graduelle, les vices cachés ou les vices propres.
- b) **Actes criminels.** La perte ou les dommages causés par des actes intentionnels ou criminels commis par **vous** ou par un membre de **votre** famille.

- c) **Guerre, événement terroriste, risque politique, etc.** Guerre (déclarée ou non déclarée) ou acte de guerre; **événement terroriste**; **risque politique** ou toute participation aux forces armées.
- d) **Réaction nucléaire, contamination, etc.** Réaction nucléaire ou radiations, contamination radioactive, biologique ou chimique, suintement, pollution ou contamination.
- e) **Catastrophes naturelles.** La perte ou les dommages causés par une catastrophe naturelle, incluant une inondation ou un tremblement de terre.
- f) **Disparition inexplicable.** La **disparition inexplicable** de l'**appareil mobile**.
- g) **Surtension.** La surtension les courants électriques générés artificiellement ou les irrégularités électriques.
- h) **Problèmes de logiciel ou de réseau.** Problèmes de logiciel, liés au fournisseur de services sans fil ou au réseau; **cyberrisque**.
- i) **Dommages esthétiques.** Les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur la fonctionnalité.
- j) **Retard ou perte de jouissance.** Le retard, la perte de jouissance, les dommages consécutifs ou accessoires, y compris les dommages corporels, matériels, punitifs et exemplaires, ainsi que les frais de justice.
- k) **Sanctions. Votre** voyage dans un pays sanctionné pour toute affaire ou activité, dans la mesure où une telle couverture enfreindrait les sanctions économiques ou commerciales, les lois ou les règlements applicables.
- l) **Autre.** La confiscation par les autorités.

## 2.7 Procédures de dépôt d'une demande de règlement

**Vous** devez aviser immédiatement le **centre des opérations** après avoir pris connaissance d'une perte ou d'un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le **centre des opérations vous** fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

### ENVOYEZ VOS DEMANDES DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À L'ADRESSE SUIVANTE :

#### Centre des opérations

À l'attention d'Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4 Canada

Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 833 859-0497.

À frais virés de partout dans le monde : 416 386-8096.

Comme condition pour le paiement des indemnités au titre de la présente assurance, le **centre des opérations** aura besoin de certains renseignements de **votre** part si **vous** déposez une demande de règlement. Cela comprend, sans s'y limiter, ce qui suit les éléments suivants :

- La demande de règlement dûment remplie et signée par **vous**.
- Une copie du reçu original pour l'**appareil mobile** acheté.
- Si **vous** avez porté le **prix d'achat total** de l'**appareil mobile** à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte**, le relevé ou le reçu indiquant que le coût **total** de l'**appareil mobile** a été réglé avec la **carte de crédit**.
- Si l'achat de **votre appareil mobile** est payé dans le cadre d'un plan à versements égaux, la preuve de tout versement initial partiel et la preuve des paiements non interrompus de la facture mensuelle des services sans fil portés à la **carte de crédit** jusqu'à douze (12) mois précédant la date de la perte.



- Une copie du devis de réparation écrit, si la demande de règlement indique que l'**appareil mobile** a subi des **dommages accidentels**.
- La date et l'heure auxquelles **vous** avez avisé **votre** fournisseur de services sans fil du vol ou de la perte de **votre appareil mobile**.
- L'original du rapport de police ou de toute autre autorité locale.
- Si la demande de règlement concerne un **appareil mobile** ayant subi des **dommages accidentels**, une copie de la garantie originale du fabricant.
- Le **centre des opérations** peut, à son entière discrétion, **vous** demander d'envoyer à **vos** propres frais l'article endommagé faisant l'objet de la demande de règlement à une adresse désignée par le **centre des opérations**. Avant de procéder à la réparation ou au remplacement de l'**appareil mobile**, **vous** devez obtenir l'approbation du **centre des opérations** afin de **vous** assurer de l'admissibilité au paiement de **votre** demande de règlement.
- Le **centre des opérations** peut exiger, à son entière discrétion, que **vous** fassiez réparer ou remplacer l'**appareil mobile**. **Vous** devez porter le coût des réparations ou du remplacement à **votre carte de crédit**.

## 2.8 Conditions particulières

En plus des conditions particulières ci-dessous, l'assurance pour appareil mobile est assujettie aux conditions générales et aux dispositions générales prévues aux sections 3 et 4.

1. **Diligence raisonnable** : **Vous** devez faire preuve de diligence et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter la perte de l'**appareil mobile**, protégé en vertu de la présente assurance, ou les dommages à celui-ci.
2. **Vous** acceptez de coopérer pleinement avec **nous** et, comme condition au paiement des indemnités, le **centre des opérations** se réserve le droit d'obtenir de **vous** tous les dossiers ou renseignements pertinents. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement en vertu du présent **certificat d'assurance** invalidera **votre** demande de règlement.
3. **Cadeaux** : Les **appareils mobiles** que **vous** donnez en cadeau sont couverts, à condition de satisfaire aux critères d'admissibilité. Dans le cas d'une demande de règlement, **vous**, et non la personne recevant le cadeau, devez réclamer la garantie.
4. **Condition de remplacement** : Si l'**appareil mobile** a été remplacé en vertu de la présente couverture, le coût de l'**appareil mobile** de remplacement doit être porté à la **carte de crédit** du **titulaire de la carte** afin que la présente couverture soit applicable à l'**appareil mobile** de remplacement.

## 2.9 Définitions

Dans le présent **certificat d'assurance**, certains termes ont un sens précis. Les termes définis sont en caractères gras et italiques dans le présent document.

**Appareil mobile** désigne un téléphone cellulaire, un téléphone intelligent ou une tablette (ordinateur portable à un panneau à écran tactile) neufs, qui a une capacité de communication sans fil et qui a été acheté pour une utilisation personnelle.

**Carte de crédit** désigne la carte BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa\* et tout autre instrument de paiement que BMO émet ou fournit pour permettre au **titulaire de la carte** d'utiliser le **compte**.

**Centre des opérations** désigne le centre des opérations géré par Allianz Global Assistance.

**Certificat d'assurance** désigne un sommaire des garanties fournies en vertu de la police d'assurance collective émise à BMO.

**Compte** désigne le compte détenu par le **titulaire principal de la carte** BMO<sup>MD</sup> eclipse rise Visa\*, établi au Canada par BMO.

**Conjoint** ou **conjointe** désignent la personne qui est légalement mariée au **titulaire principal de la carte** ou, en l'absence d'une telle personne, la personne qui vit avec le **titulaire principal de la carte** dans une relation conjugale, qui réside au même domicile que le **titulaire principal de la carte**, et qui est présentée publiquement comme le conjoint ou la conjointe du **titulaire principal de la carte**. Aux fins de la présente assurance, le **titulaire principal de la carte** ne peut avoir qu'un (1) seul conjoint ou une (1) seule conjointe.

**Contrat de titulaire de la carte** désigne le contrat de titulaire de la carte BMO qui s'applique à la **carte de crédit** et au **compte**, et les régit.

**Cyberbrique** désigne toute perte, tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, tout coût ou toute dépense, de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Tout acte non autorisé, malveillant ou illégal, ou la menace d'un tel acte, impliquant l'accès ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout système informatique,
- Toute erreur ou toute omission impliquant l'accès ou le traitement, l'utilisation ou l'exploitation de tout système informatique,
- Toute indisponibilité partielle ou totale, ou tout échec d'accès, de traitement, d'utilisation ou d'exploitation de tout système informatique, ou
- Toute perte d'utilisation, toute réduction des fonctionnalités, toute réparation, tout remplacement, toute restauration ou toute reproduction de données, y compris tout montant relatif à la valeur de ces données.

Un système informatique désigne tout ordinateur, matériel, logiciel, ou système de communication ou appareil électronique (y compris, sans s'y limiter, un téléphone intelligent, un ordinateur portable, une tablette, un appareil portable), tout serveur, nuage, microcontrôleur ou autre système similaire, y compris tout périphérique associé d'entrée, de sortie, de stockage de données, d'équipement de réseau ou tout dispositif de sauvegarde.

**Disparition inexplicable** désigne le fait que l'**appareil mobile** en question ne peut être retrouvé, que l'on ne peut pas expliquer les circonstances de sa disparition, et que l'on ne peut pas raisonnablement déduire de ces circonstances qu'il a été volé.

**Domages accidentels** signifie que **votre appareil mobile** a été endommagé par un événement externe inattendu et involontaire, tel qu'une chute, une fissure et le renversement d'eau qui se produisent au cours d'une utilisation quotidienne normale de l'**appareil mobile**, comme le fabricant l'a prévu.

**Enfant à charge** désigne un enfant naturel, adoptif ou par alliance, non marié, d'un **titulaire principal de la carte**, de son **conjoint** ou de sa **conjointe**, dont le **titulaire principal de la carte**, son **conjoint** ou sa **conjointe** assume le soutien, et qui est :

- a) âgé de vingt (20) ans ou moins ; ou
- b) âgé de vingt-cinq (25) ans ou moins, et étudiant à temps plein fréquentant une université ou un collège reconnu ; ou
- c) âgé de vingt et un (21) ans ou plus, atteint d'une déficience mentale ou physique permanente, incapable d'assumer son propre soutien, et l'est devenu alors qu'il était un enfant à charge admissible.

**En règle** signifie que les privilèges de **votre compte** n'ont pas expiré, été révoqués, suspendus ou résiliés, et que **vous** respectez pleinement toutes les dispositions du **contrat de titulaire de la carte**.

**Événement terroriste** désigne un acte, incluant, sans s'y limiter, un recours à la force ou à la violence, par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul ou au nom d'une ou de plusieurs organisations, qui constitue un acte de terrorisme, tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de **votre** pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais sans s'y limiter, l'intention d'influencer un gouvernement et/ou d'effrayer le public ou une partie du public. Il ne désigne pas tout désordre civil général ou toute agitation civile, toute protestation, toute émeute, tout **risque politique** ou tout acte de guerre.

**Franchise** désigne le montant que **vous** êtes responsable de payer avant que tout montant, en vertu du présent **certificat d'assurance**, soit payable. Dans le cas d'une demande de règlement pour un remplacement, la franchise correspond à 10 % de la **valeur amortie** de l'**appareil mobile** à la date du sinistre, sous réserve d'un minimum de 25 \$. Dans le cas d'une demande de règlement pour réparation, la franchise correspond à 10 % du coût de la réparation, sous réserve d'un minimum de 25 \$.

**Nous, nos, notre** désignent la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators et/ou Allianz Global Assistance.

**Personne assurée** désigne le **titulaire principal de la carte**, le **conjoint** ou la **conjointe** du **titulaire principal de la carte** et leurs **enfants à charge**.

**Prix d'achat** désigne le coût total de l'**appareil mobile**, incluant les taxes applicables, moins les coûts ou les frais associés à l'achat de l'**appareil mobile**, comme les primes d'assurance, les frais de douane, les frais de transport et de livraison, ou d'autres coûts ou frais similaires.

**Risque politique** désigne tout type d'événement, de résistance organisée ou d'action visant à renverser, à supplanter ou à changer le dirigeant ou le gouvernement constitutionnel en place, ou impliquant l'intention d'obtenir de tels résultats, y compris, mais sans s'y limiter : la nationalisation; la confiscation; l'expropriation (y compris la discrimination sélective et l'abandon forcé); la dépossession; la réquisition; la révolution; la rébellion; l'insurrection; les mouvements populaires qui prennent la proportion d'un soulèvement ou qui équivalent à un soulèvement; ou le pouvoir militaire et usurpé.

**Titulaire de la carte** désigne le **titulaire principal de la carte** ainsi que la **conjointe** ou le **conjoint** et les **enfants à charge** du **titulaire principal de la carte**, à qui BMO a émis une **carte de crédit** du **compte** du **titulaire principal de la carte** à titre de titulaire supplémentaire de la carte. Toute autre personne nommée dans le **compte** comme titulaire supplémentaire de la carte ne peut être désignée comme titulaire de la carte.

**Titulaire principal de la carte** désigne la personne qui a demandé la **carte de crédit** et au nom de laquelle BMO a ouvert le **compte**.

**Valeur amortie** désigne le **prix d'achat** de l'**appareil mobile**, moins un amortissement de 2 % pour chaque mois complet depuis la date d'achat.

**Vous, vos, votre** désignent la **personne assurée**.

### 3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les conditions générales suivantes s'appliquent à **TOUS** les **certificats d'assurance**.

1. **Fausse déclaration et non-divulgation** : **Vous** devez **nous** fournir des renseignements exacts et complets, et ce, en tout temps. **Vous** avez une obligation de **nous** divulguer tous les faits importants. Tout renseignement que **vous nous** avez faussement ou erronément déclaré, ou qui est incomplet peut rendre le **certificat d'assurance** nul et non avenue à **notre** option, et toute demande de règlement déposée

ne sera pas payable. **Nous** ne verserons pas d'indemnité relativement à une demande de règlement si **vous**, une **personne assurée**, en vertu du **certificat d'assurance**, ou toute personne agissant en **votre** nom tentez de **nous** induire en erreur ou de présenter un relevé des dommages frauduleux, faux ou exagéré.

2. Dans le cas du versement d'une indemnité, en vertu du **certificat d'assurance**, le **centre des opérations** a le droit de prendre des mesures, en **votre** nom, contre des tiers qui peuvent être responsables d'avoir donné lieu à une demande de règlement, en vertu de la présente assurance. **Nous** avons les pleins droits de subrogation. **Vous** exécuterez et délivrerez de tels documents et coopérez pleinement avec le **centre des opérations** de manière à permettre au **centre des opérations** de faire valoir pleinement **notre** droit de subrogation. **Vous** ne ferez rien après la perte qui portera préjudice à de tels droits.
3. **Vous** devez **nous** rembourser les montants payés ou autorisés pour un paiement en **votre** nom, si le **centre des opérations** établit subséquemment que le montant n'était pas payable, en vertu de la présente assurance.
4. **Vous**, ou une personne agissant en **votre** nom, devez faire parvenir un avis écrit de sinistre au **centre des opérations** dans les trente (30) jours suivant la date du sinistre faisant l'objet de la demande de règlement. Le **centre des opérations** doit recevoir de **votre** part, ou de la part d'une personne agissant en **votre** nom, une preuve de sinistre acceptable, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du sinistre.

L'omission de donner un avis de sinistre ou de fournir une preuve de sinistre dans les délais prescrits n'invalide pas la demande de règlement, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de donner un avis ou de fournir une preuve dans les délais ainsi prescrits, et si l'avis est donné ou la preuve est fournie dès qu'il est raisonnablement possible de le faire et, en aucun cas, plus d'une (1) année suivant la date du sinistre visé par la demande de règlement. L'omission de fournir les documents demandés pour prouver le bien-fondé de **votre** demande de règlement, en vertu du **certificat d'assurance**, invalidera **votre** demande de règlement.

5. **Cession** : Aucune personne ni entité n'aura de droit, de recours ou de revendication (fondés en droit ou équitables) à l'égard de ces garanties. **Vous** ne céderez pas ces garanties.

## 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les dispositions générales suivantes s'appliquent à **TOUS** les **certificats d'assurance**.

1. **Devise** : Tous les montants indiqués dans le **certificat d'assurance** sont exprimés en dollars canadiens, à moins d'indication contraire. Si **vous** avez payé des frais couverts, **vous** serez remboursé en devises canadiennes, au taux de change en vigueur à la date de fourniture du service.
2. **Paiement des indemnités** : Les indemnités payables en vertu du **certificat d'assurance** seront versées dans les soixante (60) jours de la réception d'une preuve de sinistre acceptable. Les paiements faits de bonne foi **nous** libéreront de **nos** obligations à l'égard de la demande de règlement en question.
3. **Indemnités limitées aux frais engagés** : Le total des indemnités provenant de toutes les sources qui **vous** sont versées ne peut pas dépasser les frais que **vous** avez réellement engagés.
4. **Intérêts** : La présente assurance ne verse pas d'intérêts sur les indemnités et ne couvre pas les frais d'intérêts sur les dépenses portées à la **carte de crédit**.
5. **Renonciation** : Nonobstant toute indication contraire, aucune disposition du **certificat d'assurance** ne sera réputée avoir fait l'objet

d'une renonciation, en tout ou en partie, sauf si la renonciation est énoncée précisément par écrit et signée par **nous**.

6. **Lois applicables** : Les garanties et les conditions générales du **certificat d'assurance** seront régies par les lois sur l'assurance de la province canadienne ou du territoire canadien où **vous** résidez habituellement.
7. **Conflit de lois** : Toute disposition du **certificat d'assurance** qui est en conflit avec une loi fédérale, provinciale ou territoriale de **votre** lieu de résidence est modifiée par la présente de manière à se conformer aux exigences minimums de la loi en question.
8. **Prescription extinctive** : Toute action ou procédure contre un assureur visant le recouvrement d'un produit de l'assurance payable en vertu du contrat est absolument interdite, à moins qu'elle ait été commencée dans les délais prescrits dans l'*Insurance Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique), par la *Loi sur les assurances* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Manitoba), par la *Loi de 2002 sur la prescription des actions* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de l'Ontario), par *The Limitations Act* (dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois de la Saskatchewan), ou toute autre loi applicable. Dans le cas des actions ou des procédures régies par les lois du Québec, la période de prescription est établie par le *Code civil du Québec*.
9. **Vous, vos** héritiers et **vos** ayants droit donnez **votre** consentement à l'égard du lieu d'action ou d'arbitrage comme étant situé uniquement dans la province ou le territoire où le **certificat d'assurance** a été délivré, et à un endroit que **nous** et/ou le **centre des opérations** avons choisi.

## 5. COLLECTE ET UTILISATION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La protection de **vos** renseignements personnels est une priorité. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique les types de renseignements personnels recueillis, la manière dont ils seront recueillis, les raisons de leur collecte et les entités auxquelles ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS.

La Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators (l'« assureur »), l'administrateur de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, les représentants et les réassureurs de l'assureur (aux fins de l'avis sur la protection des renseignements personnels, collectivement « nous », « nos » et « notre »), ont besoin de **vos** renseignements personnels.

### Les renseignements personnels que nous recueillons

Nous recueillerons **vos** renseignements personnels, y compris, mais sans s'y limiter :

- nom de famille et prénom ;
- adresse ;
- date de naissance ;
- numéros de téléphone ;
- adresses de courriel ;
- renseignements sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires ;
- renseignements personnels sensibles, notamment : renseignements médicaux liés à **votre** état de santé, à l'exclusion des résultats de tests génétiques.

## Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos renseignements personnels ?

Ces renseignements personnels sont recueillis aux fins d'assurance suivantes, lorsque des assurances et des services connexes sont offerts et fournis :

- pour **vous** identifier et communiquer avec **vous** ;
- pour évaluer une demande d'assurance ;
- pour émettre une police ou un certificat d'assurance, s'ils sont approuvés ;
- pour administrer l'assurance et les garanties associées ;
- pour évaluer les risques d'assurance, gérer et coordonner les demandes de règlement, réévaluer les frais médicaux et négocier les indemnités qui sont versées relativement aux demandes de règlement ;
- pour évaluer les demandes de règlement et établir l'admissibilité aux garanties d'assurances ;
- pour fournir des services d'assistance ;
- aux fins de prévention des fraudes et de recouvrement des dettes ;
- comme les lois l'exigent ou l'autorisent.

Nous nous réservons le droit de recueillir des renseignements personnels, requis aux fins d'assurance, des personnes suivantes :

- les personnes qui font une demande de produits d'assurance ;
- les titulaires de certificats et/ou de polices ;
- les personnes assurées et/ou les personnes déposant une demande de règlements ;
- les membres de la famille, le conjoint ou la conjointe ou, en dernier recours, les amis ou les compagnons de voyage d'un titulaire de certificat ou de police, les personnes assurées ou les personnes déposant une demande de règlement, dans les cas où la personne concernée est incapable, pour des raisons médicales ou d'autres raisons, de communiquer directement avec nous.

## Qui aura accès à vos renseignements personnels ?

Nous divulguons les renseignements à des fins d'assurance à des tiers, comme, sans nécessairement s'y limiter, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des gouvernements et des assureurs privés de soins médicaux, des membres de la famille et des amis ou compagnons de voyage du titulaire de certificat ou de police, à une personne assurée ou à une personne déposant une demande de règlement et à des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des renseignements de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces renseignements pour exécuter leurs tâches auront accès à ce dossier. À **votre** demande et avec **votre** autorisation, nous pouvons également divulguer ces renseignements à d'autres personnes. De temps en temps, et si les lois applicables le permettent, nous pouvons également recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels afin d'offrir des produits et des services supplémentaires ou améliorés (les « fins facultatives »). Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé ou d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les organismes de réglementation peuvent accéder aux renseignements personnels, conformément aux lois de ces autres territoires de compétences.

## Quels sont vos droits à l'égard de vos renseignements personnels ?

Lorsque les lois et les règlements applicables le permettent, **vous** avez le droit :

- d'accéder aux renseignements personnels conservés à **votre** sujet ;

- de retirer en tout temps **votre** consentement quant au lieu de traitement de **vos** renseignements personnels;
- de mettre à jour ou de corriger **vos** renseignements personnels afin qu'ils soient toujours exacts;
- de supprimer **vos** renseignements personnels de nos dossiers, s'ils ne sont plus requis pour les fins indiquées ci-dessus;
- de déposer une plainte auprès de nous et/ou des autorités de protection des renseignements personnels pertinentes.

**Vous** pouvez exercer ces droits en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

## **Pendant combien de temps conservons-nous vos renseignements personnels ?**

Nous conservons les renseignements personnels que nous recueillons pendant une période déterminée et en utilisant une méthode d'entreposage appropriée, selon les exigences des lois et de notre société. Les renseignements personnels seront détruits de manière sécurisée à la suite de l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander d'accéder à leurs renseignements personnels que nous conservons dans nos dossiers, ou de les corriger, en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca), ou par la poste, à l'adresse suivante :

Agent de la protection de la vie privée  
Allianz Global Assistance  
700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
Canada

## **Comment pouvez-vous communiquer avec nous ?**

Pour connaître la manière d'accéder à des renseignements écrits à propos de nos politiques et procédures relatives aux fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, communiquez avec l'agent de la protection de la vie privée par courriel, à [privacy@allianz-assistance.ca](mailto:privacy@allianz-assistance.ca).

Pour obtenir un exemplaire complet de notre politique de confidentialité, consultez notre site Web, à [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

## **À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de protection des renseignements personnels ?**

Nous révisons régulièrement le présent avis de protection des renseignements personnels. Nous nous assurons que la version la plus récente est accessible sur notre site Web, à [www.allianz-assistance.ca](http://www.allianz-assistance.ca).

## **COORDONNÉES**

### **Administrateur :**

#### **ALLIANZ GLOBAL ASSISTANCE**

Communiquez avec Allianz Global Assistance pour toute question concernant toute demande de règlement, ou pour déposer une demande de règlement.

700 Jamieson Parkway  
Cambridge (Ontario) N3C 4N6  
Canada

Sans frais : 1 833 859-0497 (du Canada et des États-Unis)

### **Assureur :**

#### **Compagnie d'Assurance Générale CUMIS**

C.P. 5065, 151 North Service Road  
Burlington (Ontario) L7R 4C2  
Canada

Sans frais : 1 800 263-9120



50394301

<sup>MC/MD</sup> Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

\* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous license.